



# *Loi sur les normes d'emploi*

## Logement et repas

Mise à jour : août 2021



# Logement et repas

Un employeur peut prélever une somme sur le salaire d'un employé ou exiger qu'un employé lui verse des paiements à condition que :

- l'employeur fournisse les repas et un logement à l'employé, ET
- que l'employé donne son consentement écrit au prélèvement ou au paiement d'une somme donnée.

Il y a des limites à la somme qu'un employeur peut prélever chaque mois sur le salaire minimum pour le logement et les repas :

- Le prélèvement maximal permis est de 5 \$ par jour si l'employé gagne le salaire minimum par heure.

Exemple :

Un employé gagne le salaire minimum : dans ce cas, les frais de logement et de repas sont calculés comme suit :

5 \$ par jour x le nombre de jours où le logement et les repas sont fournis.

- Si l'employé gagne plus que le salaire minimum, l'employeur peut prélever plus que 5 \$ par jour. Nota : Après le prélèvement, l'employé ne peut recevoir une somme inférieure à celle qu'il recevrait s'il gagnait le salaire minimum moins 5 \$ pour chaque jour.

Exemple :

Un employé gagne 20 \$ l'heure et travaille huit heures par jour. Le montant maximal qu'un employeur peut prélever est calculé comme suit :

L'employé gagne 20 \$ x 8 heures = 160 \$ par jour.

Salaire minimum : 15,20 \$ (taux actuel du salaire minimum par heure) x 8 heures = 121,60 \$ par jour.

Prélèvement maximal : 160 \$ – (121,60 \$ – 5 \$) = 43,40 \$ par jour

Nota : Le taux de salaire minimum est majoré le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Les employeurs ont l'obligation de respecter le règlement sur le salaire minimum dans le calcul du prélèvement pour le logement et les repas.